

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 1851.

Rapports faits, au nom de la Commission des Naturalisations, par M. GILLÈS DE S'GRAVENWESEL, sur des demandes de Naturalisation ordinaire.

Présents : MM. D'OMALIUS D'HALLOY, président; BARON DE PELICHY, BARON DAMINET, GILLÈS DE S'GRAVENWESEL, Rapporteur.

1^o *Demande de Naturalisation ordinaire du sieur CHRISTIAN ALEXANDRE THOMAS BECK, professeur à l'école industrielle de Verviers, à Heusy (Liège).*

(Voir le n° 205 de la Chambre des Représentants, session 1850-1851.)

MESSIEURS,

Le sieur Beck, né à Paris, le 19 décembre 1820, d'un père Polonais, actuellement professeur à l'école industrielle de Verviers, demeurant à Heusy (Prov. Liège), a présenté en mars 1851 une requête pour obtenir la naturalisation ordinaire; il s'oblige au paiement des droits d'enregistrement établis par la loi.

Le 10 août 1849, le sieur Beck a épousé la fille de M. Mullendorff, ancien Échevin et Vice-Président de la Chambre de Commerce de Verviers. Parmi les pièces du dossier il en est une qui parle du pétitionnaire comme intervenant souvent dans des luttes politiques ou administratives, de manière à dénoter au moins de l'imprudence; mais cette remarque remonte déjà à quelques années antérieures; la même pièce dit que la réflexion et l'âge auront changé les opinions du sieur Beck qui du reste fournit les attestations les plus favorables.

La demande du pétitionnaire a été prise en considération à la Chambre des Représentants, par 45 suffrages contre 18.

2^o *Demande de naturalisation ordinaire du sieur LOUIS-JEAN-CHRÉTIEN ARKESTEYN, professeur au collège de Diest.*

(Voir le n° 42 de la Chambre des Représentants, session 1850-1851, et le n° 65 du Sénat, même session.)

MESSIEURS,

Le sieur Arkesteyn, né à Bois-le-Duc, vint en 1843, à l'âge de vingt ans, s'établir en Belgique, y fixa son domicile, se maria avec une belge, et fut

nommé professeur au collège de Diest. En 1850 le sieur Arkesteyn fit une demande de naturalisation appuyée de certificats très-favorables délivrés par les autorités compétentes. Cette demande fut accueillie à la Chambre des Représentants par des suffrages assez nombreux (43 contre 25). Moins heureux au Sénat, la naturalisation fut refusée par 15 voix contre 15.

Le sieur Arkesteyn vient vous présenter une nouvelle requête. Permettez, Messieurs, que je vous fasse remarquer qu'il entre dans les usages de cette assemblée de reprendre des demandes de l'espèce, quoique rejetées une première fois, lorsque les pétitionnaires produisent à l'appui de leur demande des pièces ou titres nouveaux. Or la marque de confiance donnée au sieur Arkesteyn par le conseil communal de Diest, en le nommant, le 3 novembre dernier, à l'unanimité des suffrages de tous les membres présents, professeur de mathématiques et de langue flamande au collège de leur ville, a semblé à votre Commission un motif suffisant pour reproduire devant vous la requête du pétitionnaire afin d'obtenir la naturalisation ordinaire.

3^e Demande de naturalisation ordinaire du sieur CHARLES LOUIS PAULUS (ou Polus), musicien à Namur.

(Voir le n^o 275 de la Chambre des Représentants, session 1850-1851.)

MESSIEURS,

Par requête du 29 octobre 1850, le sieur Paulus demande la naturalisation ordinaire. Le requérant né à Ostende, le 16 juin 1823, de parents belges, a été incorporé en qualité de milicien de la levée de 1842, dans le corps du génie. Le 31 mars 1847, il a déserté pour prendre service dans la légion étrangère en Afrique, sans avoir obtenu l'autorisation nécessaire, ce qui entraîna la perte de sa qualité de Belge.

A sa rentrée en Belgique, il a été condamné par le conseil de guerre du Hainaut à 4 mois de détention à la privation de la cocarde pendant un an et aux conséquences qu'elle entraîne. Le dévouement et le courage montrés par Paulus dans deux incendies qui ont eu lieu à Tournai lui ont obtenu par arrêté royal du 20 novembre 1849, remise d'une partie de la peine. Mais votre commission, Messieurs, ayant trouvé dans le dossier des renseignements peu avantageux sur la moralité du pétitionnaire, ne vous propose pas la prise en considération de sa demande.

Le Président,
D'OMALIUS.

Le Rapporteur,
GILLÈS DE S'GRAVENWESEL.